Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

DECISION N°DC2026-65
Réf : SG/DP

OBJET : Modification de la décision portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des prestations payantes des marchés
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgetaires]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision n°DC2025-95 du 21 aout 2025 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des prestations payantes des marchés,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 octobre 2026,

D É C I D E

Article 1 : De modifier la régie de recettes instituée auprès de la Commune de Villemomble par la décision n° DC2025-95 du 21 aout 2025.

Article 2 : L'article 4 de la décision n°DC2025-95 du 21 aout 2025 est ainsi modifié :
Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Prélèvement automatique
- Par virement bancaire
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre délivrance à l'usager d'un reçu.

Article 3 : Toutes les autres mentions de la décision n°DC2025-95 du 21 aout 2025 restent inchangées.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif 44 Rue Irène et Frédéric Joliot Curie, 93100 Montreuil ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée :
- Monsieur le Comptable public assignataire de la Ville de Villemomble,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Le service Financier
- Le service Commerce.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
093-219300779-20261106-21818-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10 novembre 2026
Affichage : 10 novembre 2026

Rendu exécutoire le : 10 novembre 2026

Fait à Villemomble, le 6 novembre 2026

Le Maire



Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

DECISION N°DC2026-65
Réf : SG/DP

Patrice CALMÉJANE